

PROCÉDURE D'HABILITATION A SPLS-GALION

Je suis...	A quoi puis-je être habilité ?	Dois-je me créer une autorisation « Cerbère » avant de demander la création de mon habilitation ?	Qui dois-je solliciter pour créer/modifier/supprimer les habilitations ?	A qui est transmise la demande ?	Qui effectue la création/modification/suppression ?
...agents d'un service instructeur de l'État (DDT/M, DEAL, UD-Drihl)	Galion (qui permet de gérer la programmation et l'instruction sur mon territoire de gestion)	NON, l'ensemble des agents des services instructeurs de l'État disposent déjà d'une autorisation « Cerbère ».	Le CFA* de mon service, <i>ou à défaut un des administrateurs locaux de mon service</i>	Le CFA ou l'administrateur local valide la demande, et la transmet au service informatique dont dépend mon service	Le service informatique dont dépend mon service
...agent d'un service instructeur d'une collectivité délégataire des aides à la pierre de type 2 ou 3 (EPCI ou CD)	Galion (qui permet de gérer la programmation et l'instruction sur mon territoire de gestion)	OUI, si je ne dispose pas déjà d'une autorisation « Cerbère », suivre la procédure décrite dans le guide joint.	Le CFA* de mon service, <i>ou à défaut le CFA de ma DDT/M (ou UD-Drihl ou DEAL)</i>	Le CFA valide la demande, et la transmet à l'assistance Galion (galion-assistance@developpement-durable.gouv.fr)	L'équipe « projet national SPLS-Galion »
...personnel d'un maître d'ouvrage (bailleur HLM, SEM, etc.)	SPLS (qui permet de gérer la programmation de l'organisme pour lequel je suis habilité)		Le référent SPLS de mon organisme, <i>ou à défaut un des administrateurs de mon organisme</i>	Le référent SPLS transmet la demande à l'équipe projet régionale SPLS de la région du siège de l'organisme concerné, qui la valide et la transmet à l'équipe « projet national SPLS »	

* **CFA** = Correspondant fonctionnel d'application, c'est le « référent » Galion local, il doit y en avoir un dans chaque service instructeur d'une DDT/M, d'une DEAL, d'une UD-Drihl ou d'un délégataire.

Lorsque la personne assurant la fonction de CFA quitte son service, il appartient à la hiérarchie d'en désigner un nouveau et d'en informer l'assistance Galion dans les plus courts délais (galion-assistance@developpement-durable.gouv.fr).